

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1553

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 85

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les supports promotionnels et publicitaires devront intégrer les informations environnementales rattachées au(x) produit(s) présenté(s) dans ces supports. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses études montrent que la publicité joue un rôle important dans le processus d'achat. Il est donc utile d'intégrer l'information environnementale à cette étape de la réflexion du consommateur.

Cela contribuerait en outre à diminuer le recours aux allégations environnementales abusives (dénommées « greenwashing »), qui sont malheureusement répandues. La directive sur l'indication des émissions de CO2 des véhicules dans les supports publicitaires montre la voie à suivre pour cet amendement.